

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; CIURYYS Christophe – BIELKIN Laurence (arrivée à 18h51) – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique, Adjoints – CHAVAUDRA Evelyne – PAW Renée – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – BOURGEOIS Carnot – BOUDAUD Fouad – PORZYCKI Philippe – BUYCK Isabelle – TAVERNESE Audrey – JANCZAK Stanislas et TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : DEGAND Daniel – PAYEN Rémi et MINOT Grégory, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : BAVYE Raymond – TINEBINAL Sabrina – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud et MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal.

AUXILIAIRE : LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Débat d'orientation budgétaire Année 2026
- 3/ Avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais.
- 4/ Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2025
- 5/ Acceptation de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais dans le cadre de la création du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ)
- 6/ Remboursement des frais de restauration scolaire
- 7/ Remboursement des absences au centre de loisirs d'août 2024
- 8/ Colonies de vacances apprenantes été 2026
- 9/ Adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » 2026
- 10/ Renouvellement de la convention avec 3ID pour 2026
- 11/ Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Sécurisation des établissements scolaires
- 12/ Demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Equipement des policiers municipaux

Questions diverses

Informations diverses

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

(délibération n° 001/2026)

Madame la Présidente a donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 40/2025 du 29 décembre 2025 portant sur la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols : l'offre d'URBADS d'Hénin-Beaumont a été retenue pour une année moyennant un prix forfaitaire de 2 580 € Hors Taxes, avec la possibilité de renouveler le contrat 3 fois une année.

Décision n° 01/2026 du 16 janvier 2026 portant sur l'abonnement à diverses publications.

7 abonnements pour les services municipaux et de police

16 abonnements pour les adhérents de la bibliothèque

Décision n° 02/2026 du 16 janvier 2026 portant sur le renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel OPEN ELEC utilisé dans le cadre de l'organisation des diverses élections : l'offre de la société AFI de Torcy a été retenue pour un montant annuel de 1 611,04 € Hors Taxes. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois une année.

Décision n° 03/2026 du 22 janvier 2026 portant sur le renouvellement des adhésions à 3 associations.

- Association des Maires du Pas-de-Calais : 1 387,35 €

- Association des Petites Villes de France : 708,89 €

- Association des Communes Minières : 924,90 €

Décision n° 04/2026 du 26 janvier 2026 portant sur le marché public de travaux de désamiantage-démolition de bâtis et confortation-ravalement d'un pignon mitoyen : l'offre de l'entreprise société SAGETRA de Noyelles-sous-Lens, a été retenue pour un montant de 199 920,00 € Hors Taxes.

Décision n° 05/2026 du 03 février 2026 portant sur l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 12 rue Roger Salengro : Mme GRATPANCHE Virginie a sollicité la location de cet immeuble vacant, le bail démarrant le 6 février 2026, moyennant un loyer mensuel de 170 € TTC.

Décision n° 06/2026 du 09 février 2026 portant sur la désignation d'un avocat : Considérant la nécessité de se faire assister par un avocat dans le cadre de l'analyse de la situation urbanistique de l'immeuble situé 159 rue des Fusillés à Fouquières-Lez-Lens. Le Cabinet Montesquieu Avocats, avocats à Lille, a été mandaté pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

Décision n° 07/2026 du 09 février 2026 portant sur l'avenant n°2 à l'acte d'occupation temporaire de l'immeuble sis 18 rue Pasteur : Le bail de Monsieur ABDI Abdelkader et Madame ABDI Malika arrivant à son terme au 28 février 2026, il a été nécessaire de le reconduire jusqu'au 28 février 2027, moyennant toujours un loyer de 600 €.

Décision n° 08/2026 du 09 février 2026 portant sur la conclusion d'un contrat de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain synthétique, création de ses éclairages et de son pourtour. L'offre du cabinet OSMOSE de Marquette-Lez-Lille a été retenue pour un forfait provisoire de rémunération de 18 000 € Hors Taxes.

Décision n° 09/2026 du 11 février 2026 portant sur l'attribution du marché de création de parkings rue Roger Salengro et rue de la Sucrerie : l'offre de l'entreprise EUROVIA de Mazingarbe (62670) a été retenue pour un montant de 288 729,32 € Hors Taxes.

2) DEBAT D'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2026

(délibération n° 002/2026)

Rapporteur : Mr BUQUET, Directeur du Service Finance

Comme chaque année, un débat d'orientation budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif pour la maquette M57 et de 2 mois maximum pour les autres maquettes budgétaires.

Ce débat a vocation à définir les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Dans l'optique de ce débat, le rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2026 vous a été transmis afin de vous permettre d'en prendre connaissance.

Il vous est désormais proposé une synthèse de ce rapport.

Tout d'abord, l'établissement du rapport d'orientation budgétaire 2026 a été réalisé dans un contexte politique national incertain, le projet de loi de finances 2026 n'ayant pu être adopté avant le 31 décembre 2025.

Pour autant, l'Etat entend poursuivre les efforts de redressement des comptes publics, avec pour objectif de ramener le déficit public à 3 % du PIB à l'horizon 2029.

En dépit de ces circonstances, la commune maintient un engagement fort, consistant à ne pas accentuer la pression fiscale sur ses habitants. Pour rappel, **les taux d'imposition des taxes locales** n'ont pas évolué entre 2001 et 2022, et ont **même diminué depuis 2023 (19,07 %** au lieu de 22,26 % pour la taxe foncière bâtie, **84,06 %** au lieu de 89,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et **12,01 %** au lieu de 12,81% pour la taxe d'habitation). **Aucune revalorisation n'est envisagée pour 2026.**

Par ailleurs, la commune entend poursuivre la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement ainsi que la recherche de financements extérieurs, afin de mener son ambitieux programme pluriannuel d'investissement, le tout en continuant de ne pas recourir à l'emprunt.

Concernant la section de fonctionnement, et plus particulièrement les recettes, les **dotations de l'état ont progressé de 1,35 %**, passant de 2 901 088 € en 2024 à 2 940 299 € en 2025. Comme chaque année, les réalisations de l'exercice écoulé serviront de base pour le budget primitif 2026.

Tous chapitres budgétaires confondus, les **recettes de fonctionnement** s'élèvent à **7 168 779 € en 2025** contre 7 126 374 € en 2024 (+ 0,60 %). En 2025, les dotations représentent 49,28 % des recettes de fonctionnement, les recettes fiscales représentent 40,49 % et les 10,23 % restants proviennent des produits des services, des loyers, ...

Toujours à propos de la section de fonctionnement, à présent pour la partie dépenses, le chapitre des charges à caractère général a diminué de 6,33 %, passant de 1 732 163 € en 2024 à 1 622 540 € en 2025 (notamment grâce à la baisse des prix du gaz et des consommations d'électricité en EPU). Le chapitre lié aux charges de personnel est passé de 3 511 837 € en 2024 à 3 546 695 € en 2025 (+ 0,99 %), notamment en raison de la hausse des cotisations et de l'instauration du CAJ.

Tous chapitres budgétaires confondus, les **dépenses de fonctionnement** s'élèvent à 5 585 940 € en 2025 contre 5 691 783 € en 2024 (**-1,86 %**). En 2025, les charges à caractères général représentent 29,05 % des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent 63,49 % et les 7,46 % restants correspondent aux autres charges de gestion courante (versement des subventions, bourses communales, ...).

Concernant la section d'investissement, les recettes proviennent principalement des subventions allouées par les partenaires publics, du FCTVA ainsi que de l'autofinancement généré via la section de fonctionnement.

Tous chapitres budgétaires confondus, les recettes d'investissement s'élèvent à 1 936 886 € en 2025 contre 4 855 772 € (dont 2 938 452 € d'opérations d'ordre) en 2024 (-60,11 %).

A propos des dépenses d'investissement, celles-ci sont liées à l'avancement des différents projets entrepris sur plusieurs années. En 2025, les principales dépenses ont concerné les études de réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Macé, la réfection d'aires de jeux, le réaménagement des berges de l'étang de pêche, la création de parkings rues Jean-Jacques Rousseau / Jean Jaurès / Roger Salengro et rue de la Sucrerie, la rénovation de l'EPU (phase 2 sur 3) ainsi que l'extension du système de vidéoprotection de la voie publique (phase 2).

Tous chapitres budgétaires confondus, les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 854 694 € en 2025 contre 4 537 745 € (dont 2 938 452 € d'opérations d'ordre) en 2024 (-37,09 %). A titre informatif, le niveau d'investissement de l'année 2025 est comparable à celui de l'année 2021.

En conséquence, sous réserve des derniers ajustements liés à la validation du compte de gestion ainsi qu'à l'adoption du compte administratif, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à

1 332 031,89 €. Au début de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé était de 4 007 655,92 €. Au terme de l'exercice, celui-ci s'élève donc à 5 339 687,81 €. Le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 1 294 740,57 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 4 044 947,24 €. Pour conclure le volet dédié au budget principal de la commune, la volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de les diminuer quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1 % et celles d'investissement inférieures à 1 %, afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'EPU et du programme d'effacement des réseaux.
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs.
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques.
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics.
- Poursuite de la mise en place de vidéoprotection par quartier.
- Réhabilitation thermique du groupe scolaire Jean Macé.
- Réhabilitation d'un logement en poste de police municipale.
- Réalisation d'un terrain de football synthétique.
- Création de cellules commerciales.
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Budget Zone Industrielle

En ce qui concerne les écritures réelles budgétaires, seules des recettes pour un montant de 50 399 € ont été constatées au cours de l'exercice 2025.

Sous réserve des derniers ajustements liés à la validation du compte de gestion ainsi qu'à l'adoption du compte administratif, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 34 707,30 €. Au début de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé était de 353 611,04€. Au terme de l'exercice, celui-ci s'élève donc à 388 318,34 €.

Le besoin de financement à la section d'investissement s'élève à 0 €, soit un excédent de fonctionnement cumulé de 388 318,34 €

Budget Energies renouvelables

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes de l'exercice s'élèvent à 10 511 €, contre 94 € en dépenses.

Sous réserve des derniers ajustements liés à la validation du compte de gestion ainsi qu'à l'adoption du compte administratif, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 10 417,76 €. Au début de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé était de 105 956,21€. Au terme de l'exercice, celui-ci s'élève donc à 116 373,97 €.

Merci à toutes et à tous pour votre attention.

Madame la Présidente : Merci Monsieur Buquet pour cette présentation.

Eh bien simplement, je vais vous lire la synthèse de la situation financière de la commune au 31 décembre 2025 envoyée par la Trésorerie. Nous l'avons reçu hier d'ailleurs.

« Il ressort des écritures comptables que la commune a 13 082 713 € en trésorerie et une capacité d'autofinancement brut qui est un indicateur clé de la rentabilité de 12 304 956 €. Dans ce contexte, son ratio de rigidité des charges (mesure le rapport entre la somme des charges de personnel plus le contingent

et les participations plus les charges d'intérêt, avec le total des produits de fonctionnement) est d'un bon niveau à **48,37 %** en 2025, témoignant de **marges de manœuvre importantes** pour la commune en matière de contraction de ses dépenses. Le seuil critique est à 55 %. Son taux de capacité d'autofinancement brute (CAF) de **22,80 % est un très bon niveau**. Et en l'**absence d'emprunts**, la commune peut ainsi **consacrer l'intégralité** de l'excédent de sa section de fonctionnement au financement de sa **politique d'investissement**, qui est **dynamique**.

BILAN

Sur 2025, les ressources stables de la commune ont été supérieures à ses emplois stables. **Elle a donc abondé ses réserves**. Le **fonds de roulement** de Fouquières-les-Lens est **important**. Au 31/12/2025, il s'élevait à 12 304 956 €, ce qui représente **823 jours de charges**.

ENDETTEMENT :

La commune n'a pas souscrit d'emprunt sur la période. La commune **n'a pas de dettes** bancaires.

CONCLUSION :

La **situation financière** de la commune de Fouquières-les-Lens est **très satisfaisante** : la commune **autofinance** entièrement sa **politique d'investissement**. La commune a un endettement nul. «

Merci.

Délibération n° 002/2026 :

Madame le Maire informe l'Assemblée que chaque année, le budget primitif doit être précédé, dans les 10 semaines précédant son vote pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Depuis la Loi « NOTRe » du 07/08/2015 le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport d'orientations budgétaires qui doit préciser les orientations budgétaires en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité ; les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le Conseil municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à la **majorité** (17 voix POUR dont 2 procurations et 5 CONTRE dont 1 procuration (Mme Paw, Mr Bourgeois, Mr Minot (par procuration), Mr Janczak et Mme Tiertant)), prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

3) AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE AVEC LA PREFECTURE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

(délibération n° 003/2026)

Rapporteur : Mme HENOT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Lens ne s'est pas encore engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;

La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;

La complétude des actes budgétaires transmis ;

L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Décidez-vous de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorisez-vous Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais ?

Délibération n° 003/2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet du Pas-de-Calais ;

Considérant que la commune de Fouquières-Lez-Lens ne s'est pas encore engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML ;

La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis ;

La complétude des actes budgétaires transmis ;

L'envoi concomitant, via Actes Réglementaires, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais.

4) ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2025

(délibération n° 004/2026)

Rapporteur : Mr PORZYCKI

Lors de sa séance du 14 avril 2025, l'assemblée a sollicité l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des travaux s'élevant à 6 268 € HT rendus nécessaires à l'école Jules Ferry et visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants.

Suite à cette demande, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer la somme de 4 597 €. De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Décidez-vous d'accepter cette subvention d'un montant de 4 597 € ?

Délibération n° 004/2026 :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération en date du 14 avril 2025 sollicitant l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, d'un montant de 6 268 € HT.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée le montant alloué par le Conseil Départemental soit la somme de 4 597 € selon la délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025 portant acte attributif de subvention. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) d'accepter la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 4 597 € concernant les travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

5) ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DANS LE CADRE DE LA CREATION DU CENTRE ANIMATION JEUNESSE (CAJ)

(délibération n° 005/2026)

Rapporteur : Mme TOUIL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la création du Centre Animation Jeunesse (CAJ) en 2025 a donné lieu à des dépenses d'équipement, pour l'acquisition de matériels d'activités ainsi que de mobilier. Lors de sa séance du 11 décembre 2024, l'assemblée a autorisé Madame le Maire à signer la Convention territoriale globale avec la CAF du Pas-de-Calais.

Cela a permis à la commune de se voir octroyer une subvention d'équipement de 40 % du montant du projet CAJ soit 4 888,79 € pour un projet estimé à 12 221,97 € HT.

De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Décidez-vous d'accepter cette subvention d'un montant de 4 888,79 € ?

Délibération n° 005/2026 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la création du Centre Animation Jeunesse (CAJ) en 2025 donne lieu à des dépenses d'équipement, pour l'acquisition de matériels d'activités ainsi que de mobilier. Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais propose d'octroyer une subvention d'équipement s'élevant à 40,00 % du montant du projet (30,00 % + 10,00 % QPV), soit 4 888,79 € pour un projet estimé à 12 221,97 € HT. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Où l'exposé de ce qui précède, sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la subvention de la CAF du Pas-de-Calais d'un montant maximum de 4 888,79 € concernant les dépenses d'équipement nécessaires à la création du CAJ et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) d'accepter la subvention de la CAF du Pas-de-Calais d'un montant de 4 888,79 € concernant les dépenses d'équipement nécessaires à la création du CAJ et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

6) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE SUITE A UN CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

(délibération n° 006/2026)

Rapporteur : Mme MERESSE

Il est donné connaissance à l'assemblée que l'enfant LARDEUX Gabriel domicilié chez Mme LARDEUX Betty à Montigny-en-Gohelle, 11 rue de Creil, inscrit au service de restauration scolaire jusqu'au 19 décembre 2025, a changé d'établissement scolaire à compter du 25 novembre 2025 et a cessé de fréquenter la cantine à partir de cette date.

Considérant la présentation de tous les justificatifs, décidez-vous le remboursement à cette famille de sa participation s'élevant à 25,65 € ?

Délibération n° 006/2026 :

Il est donné connaissance à l'assemblée que l'enfant LARDEUX Gabriel domicilié chez Mme LARDEUX Betty à Montigny-en-Gohelle, 11 rue de Creil, inscrit au service de restauration scolaire jusqu'au 19 décembre 2025, a changé d'établissement scolaire à compter du 25 novembre 2025 et a cessé de fréquenter la cantine à partir de cette date,

Considérant la présentation de justificatifs et sur proposition de sa Présidente,

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) le remboursement de la participation de la famille versée pendant les jours d'absence s'élevant à la somme de 25,65 €.

7) REMBOURSEMENT DE FRAIS DU CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET/AOUT 2024

(délibération n° 007/2026)

Rapporteur : Mme CHAUAUDRA

Il est donné connaissance à l'assemblée que l'enfant BROWN Rose, hébergée en famille d'accueil chez Mme MENIRI Nassima à Fouquières-Lez-Lens, 7 rue du Général Leclerc, inscrite au Centre de Loisirs des mois de juillet et août 2024, n'a pu fréquenter le centre au cours de cette période, suite à une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance la changeant de foyer d'accueil à compter du 1er juillet 2024,

Considérant la présentation de tous les justificatifs, décidez-vous le remboursement à cette famille de sa participation s'élevant à 89,90 € ?

Délibération n° 007/2026 :

Il est donné connaissance à l'assemblée :

- que l'enfant BROWN Rose, hébergée en famille d'accueil chez Mme MENIRI Nassima à Fouquières-Lez-Lens, 7 rue du Général Leclerc, inscrite au Centre de Loisirs des mois de juillet et août 2024, n'a pu fréquenter le centre au cours de cette période, suite à une décision de l'Aide Sociale à l'Enfance la changeant de foyer d'accueil à compter du 1er juillet 2024,

Considérant la présentation de justificatifs et sur proposition de sa Présidente,

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) le remboursement de la participation de la famille versée pendant les jours d'absence s'élevant à la somme de 89,90 € (quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) à Mme MENIRI Nassima.

8) COLONIES DE VACANCES APPRENANTES ETE 2026

(délibération n° 008/2026)

Rapporteur : Mr CIURYS

En partenariat avec la CAF, la Commune souhaite proposer des séjours jeunes en juillet et août 2026. Ainsi, la commune s'est rapprochée de l'association Cercle Laïque Organisateur de Séjours d'Education Populaire (CLOSEP) qui propose des séjours labellisés.

Il est proposé de retenir :

- *un séjour qui se déroulera à Mèze dans l'Hérault du 19 juillet au 30 juillet 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 12 à 17 ans qui pourront participer à différentes activités telles que la visite de Sète et Pézenas, bouées tractées, une balade à cheval, Aqualand, ... Ce séjour est proposé à un tarif de 1 250 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 20 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 645 € selon le quotient familial.*

- un séjour qui se déroulera à Bernières sur Mer en Normandie du 03 au 10 août 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 6 à 11 ans qui pourront participer à différentes activités telles que de l'équitation, du char à voile, des jeux sportifs, du tir à l'arc,... Ce séjour est proposé à un tarif de 900 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 24 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 485 € selon le quotient familial.

Au tarif proposé, il faudra déduire l'aide de l'Etat, l'aide Vacaf pour les familles qui peuvent y prétendre et l'aide de la CAF.

La participation des familles selon le coefficient :

- inférieur ou égal à 450 €, le reste à charge s'élèverait à 60 € ;
- compris entre 451 € et 617 €, le reste à charge s'élèverait entre 100 et 120 € selon le séjour ;
- supérieur à 618 € et 951 €, le reste à charge s'élèverait entre 150 et 180 € selon le séjour ;
- compris entre 952 € et 1499 €, le reste à charge s'élèverait entre 200 et 250 € selon le séjour
- supérieur à 1500 €, le reste à charge s'élèverait entre 485 et 645 € selon le séjour ;

La commune prenant à sa charge le solde de chaque séjour après déduction de la participation des familles, de l'aide de l'Etat, de l'aide de la CAF et du versement Vacaf.

Les crédits étant prévus au budget, décidez-vous la mise en place de ces 2 séjours dans les conditions détaillées ci-dessus et autorisez-vous Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ?

Délibération n° 008/2026 :

En partenariat avec la CAF, la Commune souhaite proposer des séjours jeunes en juillet et août 2026. Ainsi, la commune s'est rapprochée de l'association Cercle Laïque Organisateur de Séjours d'Education Populaire (CLOSEP) qui propose des séjours labellisés.

Il est proposé de retenir :

- un séjour qui se déroulera à Mèze dans l'Hérault du 19 juillet au 30 juillet 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 12 à 17 ans qui pourront participer à différentes activités telles que la visite de Sète et Pézenas, bouées tractées, une balade à cheval, Aqualand,... Ce séjour est proposé à un tarif de 1 250 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 20 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 645 € selon le quotient familial.
- un séjour qui se déroulera à Bernières sur Mer en Normandie du 03 au 10 août 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 6 à 11 ans qui pourront participer à différentes activités telles que de l'équitation, du char à voile, des jeux sportifs, du tir à l'arc,... Ce séjour est proposé à un tarif de 900 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 24 enfants. La part familiale sera comprise entre 60 et 485 € selon le quotient familial.

Au tarif proposé, il faudra déduire l'aide de l'Etat, l'aide Vacaf pour les familles qui peuvent y prétendre et l'aide de la CAF.

Ainsi, pour une famille dont le coefficient est :

- inférieur ou égal à 450 €, le reste à charge s'élèverait à 60 € ;
- compris entre 451 € et 617 €, le reste à charge s'élèverait entre 100 et 120 € selon le séjour ;
- supérieur à 618 € et 951 €, le reste à charge s'élèverait entre 150 et 180 € selon le séjour ;
- compris entre 952 € et 1499 €, le reste à charge s'élèverait entre 200 et 250 € selon le séjour
- supérieur à 1500 €, le reste à charge s'élèverait entre 485 et 645 € selon le séjour ;

La commune prenant à sa charge le solde de chaque séjour après déduction de la participation des familles, de l'aide de l'Etat, de l'aide de la CAF et du versement Vacaf.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt éducatif de ce dispositif et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- de proposer les 2 séjours décrits ci-dessus et dans les conditions précisées.
- et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

9) ADHESION A L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES »

(délibération n° 009/2026)

Rapporteur : Mr BOUDAUD

L'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, vous aviez décidé par délibération en date du 27 mars 2024 et à l'unanimité, d'adhérer à l'association « Vacances Ouvertes » moyennant une cotisation de 250 €, ce qui a permis à 42 familles fouquiéroises, représentant 149 personnes (79 adultes, 70 enfants), de bénéficier d'une aide financière pour partir en vacances sous la forme de chèques vacances ANCV pour un total de 11 400 €.

Au-delà de pouvoir offrir aux publics notamment les plus fragiles la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- *d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;*
- *et d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.*

Face au succès de cette action en 2024 et 2025, il vous est proposé de renouveler le partenariat avec l'association « Vacances Ouvertes » en leur demandant de pouvoir retenir 200 fouquiérois éloignés des vacances et désirant bénéficier de séjours vacances en 2026. Ce partenariat permettra un accompagnement technique et financier de la part de l'association « Vacances Ouvertes » moyennant une adhésion fixée pour l'année 2026 à environ 1 100 € ainsi, qu'une aide financière allouée (en fonction des quotients familiaux) sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec L'ANCV, et s'élevant à 100 € par adulte et 50 € par enfant.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra toujours s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux et du C.C.A.S.

Décidez-vous d'approuver ce projet en adhérant à l'association Vacances Ouvertes moyennant une cotisation d'environ 1 100 € pour l'année 2026 et autorisez-vous Madame le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026 ,

Les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n° 009/2026 :

L'accès aux vacances est un droit et malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, il indique que la Ville de Fouquières lez Lens souhaiterait que 200 habitants de la Commune éloignés des vacances puissent bénéficier de séjours vacances en 2026

Au-delà de pouvoir offrir aux publics, notamment les plus fragiles, la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- *d'agir sur des ressorts très intimes comme la confiance en soi, la diminution du sentiment d'échec, l'autonomie, le sentiment d'être comme tout le monde ;*

- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la commune pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux et du C.C.A.S, ainsi qu'un accompagnement technique et financier auprès de l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics.

Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

En 2025, la commune a adhéré à ce dispositif permettant 40 familles fouquiéroises, représentant 149 personnes (79 adultes, 70 enfants), de bénéficier d'une aide financière pour partir en vacances sous la forme de chèques vacances ANCV pour un total de 11 400 €.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à l'association « Vacances Ouvertes » pour l'année 2026 afin de permettre jusqu'à 200 fouquiéris d'obtenir un soutien technique et financier, (en fonction des quotients familiaux) sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV). Aide qui s'élèvera à 100 € par adulte, 50 € par enfant.

La cotisation est fixée pour 2026 à 1 100 € répartie comme suit : 250 € de droit d'entrée plus 850 € par rapport au nombre d'habitants (strate 5 000 à 8 000 habitants).

Le Conseil Municipal, considérant l'importance de permettre à de nombreuses familles éloignées des vacances de pouvoir partir en séjours et considérant l'accompagnement et les aides financières accordés par l'association Vacances Ouvertes et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- d'approuver ce projet permettant à 200 fouquiéris éloignés des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2026,
- d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes et de lui verser la somme de 1 100 € (Mille cent euros) correspondant au montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

10) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC 3ID POUR 2026

(délibération n° 010/2026)

Rapporteur : Mme TAVERNESE

Je vous rappelle la délibération du 27 mars 2025 relative à la signature d'une convention établie par l'association intercommunale d'insertion 3ID, fixant le fonctionnement de ladite association et les engagements des signataires, pour la mise en place du dispositif « brigades vertes ».

Il vous est proposé de renouveler la convention établie par l'association intercommunale d'insertion 3ID avec un programme d'interventions de la brigade, fixé à 1 150 heures de travail au maximum pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Ces heures seront facturées, à raison de 9 €/h TTC, selon les interventions réellement effectuées.

Autorisez-vous Madame le Maire à signer ladite convention avec l'association 3 ID, valable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ?

Délibération n° 010/2026 :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du 27 mars 2025 relative à la reconduction de la convention établie avec l'association intercommunale d'insertion 3ID, fixant le fonctionnement de ladite association et les engagements des signataires, pour la mise en place du dispositif « brigades vertes ».

Il est proposé de renouveler la convention établie par l'association intercommunale d'insertion 3ID avec un programme d'interventions de la brigade, fixé à 1 150 heures de travail au maximum pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Ces heures seront facturées à la commune, à raison de 9 €/h TTC, selon les interventions réellement effectuées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association intercommunale d'insertion 3 ID, valable pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) Sécurisation 2026 – Sécurisation des établissements scolaires
(délibération n° 011/2026)

Rapporteur : Mr FOURNIER

Considérant l'appel à projet départemental du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 s'appuyant sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Considérant le besoin d'étendre la sécurité aux entrées des établissements scolaires.

Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que le montant estimé des travaux s'élève à 149 062,16 € HT ainsi que l'installation d'un interphone vidéo dont l'estimatif s'élève à 9 010,58 € HT.

Considérant que ces projets rentrent dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre du FIPD Sécurisation 2026 au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

Il vous est proposé de solliciter ladite subvention qui est comprise entre 20 et 80 % du coût éligible du projet auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre du (FIPD) Sécurisation 2026.

Décidez-vous

- *de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre FIPD Sécurisation 2026 - Sécurisation des établissements scolaires*
- *et d'autoriser Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.*

Délibération n° 011/2026 :

Considérant l'appel à projet départemental du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 s'appuyant sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Considérant le besoin d'étendre la sécurité aux entrées des établissements scolaires.

Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que le montant estimé des travaux s'élève à 149 062,16 € HT ainsi que l'installation d'un interphone vidéo dont l'estimatif s'élève à 9 010,58 € HT.

Considérant que ces projets rentrent dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre du FIPD Sécurisation 2026 au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter ladite subvention qui est comprise entre 20 et 80 % du coût éligible du projet auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Sécurisation des établissements scolaires

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations), décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Sécurisation des établissements scolaires
- et d'autoriser Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Sécurisation 2026 – Equipement des policiers municipaux

(délibération n° 012/2026)

Rapporteur : Mme BIELKIN

Considérant l'appel à projet départemental du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 s'appuyant sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Considérant le besoin d'équiper les policiers municipaux.

Considérant qu'un estimatif du montant des équipements des policiers municipaux (vêtements, caméra, radio) a été réalisé et qui s'élève à 27 400 € HT.

Considérant que ces projets rentrent dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre du FIPD Sécurisation 2026 au titre des équipements des policiers municipaux.

Il vous est proposé de solliciter ladite subvention pouvant atteindre 50 % du coût éligible du projet auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Décidez-vous

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre FIPD Sécurisation 2026 - Equipement des policiers municipaux
- et autorisez-vous Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

Délibération n° 012/2026 :

Considérant l'appel à projet départemental du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 s'appuyant sur la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Considérant le besoin d'équiper les policiers municipaux.

Considérant qu'un estimatif du montant des équipements des policiers municipaux (vêtements, caméra, radio) a été réalisé et qui s'élève à 27 400 € HT.

Considérant que ces projets rentrent dans les critères d'attribution de la subvention proposée dans le cadre du FIPD Sécurisation 2026 au titre des équipements des policiers municipaux.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter ladite subvention pouvant atteindre 50 % du coût éligible du projet auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Equipement des policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix POUR dont 3 procurations), décide :

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais une subvention au taux maximum au titre Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) Sécurisation 2026 - Equipement des policiers municipaux
- d'autoriser Madame le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

Eh bien, je vous remercie beaucoup pour votre présence ce soir. Ainsi se termine ce conseil municipal. Je vous souhaite à tous une excellente soirée. En tout cas, merci encore de votre présence..

Affiché le 5 mars 2026

Le Secrétaire de séance,
Mr PORZYCKI

Le Maire,
Mme HOCHART Donata